cience, que l'introduction d'un nouvel élément d'infirmières dans l'organisation militaire serait préjudiciable aux soldats, et surtout aux commandements.

Nous avons cru avantageux de mettre nos lecteurs au courant de cette importante question, qui est à l'ordre du jour de toutes les réunions philanthropiques anglaises, quoiqu'elle ne nous intéresse en France que très indirectement. En effet, dans notre armée, où le service médical des hôpitaux militaires est organisé comme en Angleterre, les soldats de l'armée régulière ne peuvent pas se marier tant qu'ils sont en activité de service ; seuls les officiers sont autorisés à contracter mariage sous certaines conditions administratives. Dans ces circonstances, il ne peut être d'aucune utilité d'étudier la question au point de vue français.

HONGRIE

FONDATION DE L'HOPITAL ELISABETH

Nous extrayons ce qui suit du protocole de la séance générale, dans laquelle la Société des dames a déclaré adhérer aux statuts de la Société de la Croix rouge hongroise.

Le Comité central, jugeant que la tâche principale des femmes dans la Société de la Croix rouge est la formation d'infirmières, propose dans ce but la création d'une maison d'éducation, où les infirmières, formées à la fois au point de vue pratique et au point de vue théorique, seront convenablement examinées, après quoi, celles qui par leur moralité, leur intelligence et leur adresse seront jugées aptes à leur tâche, seront placées au service de la Société de la Croix rouge.

Le Comité s'est adressé au magistrat de la ville de Budapest pour obtenir le terrain nécessaire à l'établissement projeté,

et le Conseil municipal de la ville a donné une grande parcelle, estimée 30,000 florins et située dans le voisinage d'Ulloastrasse, derrière le jardin Ludwic.

Sur ce terrain, le Comité propose d'élever :

1° L'établissement d'éducation et l'hôpital privé attenant, avec 120 lits.

2° Six hôpitaux provisoires (ou baraques) destinés à recevoir, en temps de guerre, 1,000 à 1,200 soldats.

L'établissement des infirmières comprendrait 5 bâtiments, l'un contenant l'appartement de la direction, la salle d'études et le logement des élèves. Deux bâtiments seront aménagés pour les malades indigents, pour la moitié desquels la ville de Budapest entrera dans les frais, comme elle le fait dans ses autres hôpitaux. Pour l'autre moitié, on prélèvera une contribution modérée. Enfin deux bâtiments seront aménagés pour une vingtaine de malades pouvant payer un prix élevé. Par là, on remédiera à la privation, depuis longtemps sentie dans la capitale, d'un hôpital privé.

En cas de guerre, tout hôpital sera placé sous les ordres de la Société de la Croix rouge, pour les soldats blessés et malades.

Enfin, le terrain conservé pour l'établissement des baraques sera mis en état, de manière que l'érection rapide d'hôpitaux provisoires ne souffre aucun obstacle ; les places seront entourées des chemins nécessaires et plantées d'arbres.

La Commission souhaite que cet établissement soit placé sous le signe de la Croix rouge, et désigné sous le nom de l « hôpital Elisabeth ».

« Nous serions heureux, a dit le rapporteur, d'obtenir l'autorisation de Sa Majesté, et, aussitôt que nous aurons réuni les moyens nécessaires à l'érection des bâtiments principaux, nous marcherons à l'accomplissement de notre œuvre et nous collecterons sans nous lasser, jusqu'à ce que notre projet tout entier soit accompli. Nous croyons pouvoir y arriver par l'établissement de 120 lits, fixant les frais de chaque lit à la somme de 1,000 florins, ce qui représente une fondation. Notre gracieuse protectrice a déjà fondé le 1er lit. Toute corporation, société ou personne particulière, qui contribuera pour la som-

me de 1,000 florins à l'établissement de la maison, sera considérée comme fondatrice.

« Le roi a fondé 5 lits, l'archiduc Joseph et sa femme également 5 lits, et, suivant ce noble exemple, plusieurs grands seigneurs ont aussi apporté leur cotisation à notre œuvre ».

La Commission conclut en proposant que les sociétés filiales de dames soient autorisées à se grouper pour fonder un lit.

Les conclusions du rapport ont été adoptées par l'assemblée générale, avec des remerciements pour la ville de Budapest et pour les fondateurs de la maison.

Les comités de comtés, de villes et de campagne, ainsi que les sociétés filiales, sont invités à compléter leur cotisation jusqu'à la somme de 1,000 florins, afin d'entrer dans les rangs des fondateurs.

Sur la proposition de M. Imre von Ioanka, il a été décidé que les fonds actuels de la Société de secours des femmes seront remis à la Société de la Croix rouge, dans le sens des conclusions précédentes, pour la construction de la maison d'Elisabeth.

PAYS-BAS

CIRCULAIRE DU COMITÉ CENTRAL

Le Comité supérieur néerlandais a bien voulu nous communiquer la circulaire suivante, qu'il a adressée à ses correspondants et aux Comités qui relèvent de lui.

La Haye, 27 décembre 1881.

Nous avons l'honneur de vous communiquer qu'il a plu à Sa Majesté le roi de nommer, par arrêté du 28 novembre, (n° 19) :

1° Comme membre honoraire de notre Société, H.-A.-C. ba-